



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme PANNETIER Evelyne ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

2022-12-82 - Exécution d'une convention de rétrocession dans le domaine public communal de biens aménagés dans le lotissement La Loirie

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Une demande de permis d'aménager un lotissement sur le site dit « La Loirie » a été déposée par l'aménageur GROUPE LAUNAY, sis 19 boulevard de Beaumont CS 712020 - RENNES CEDEX, le 24 mai 2017. Le permis a été délivré le 04 octobre 2018.

Le 30 octobre 2017 était conclue, entre la commune et l'aménageur, une convention de rétrocession, que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 28 juin 2017, afin d'organiser la reprise des équipements collectifs et espaces communs par la ville après réalisation conforme des travaux.

Le 8 septembre 2022, le GROUPE LAUNAY a déposé une déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux, non contestée par la collectivité.

La convention susmentionnée identifie les biens objet à rétrocession comme étant :

- Les équipements communs suivants : voirie interne, aires de stationnement, espaces verts et chemins piétons ;
- Les réseaux suivants : eau potable, eaux usées, électricité, éclairage public, gaz, téléphone, fourreaux ø42/45 en attente ;
- Les dispositifs d'assainissement des eaux (noues, bassins tampons à sec, ...).



Ainsi, en sus des réseaux, la voirie et les espaces communs aménagés correspondent aux parcelles cadastrées :

- AB 205, d'une surface de 2 689 m² ;
- AW 438, d'une surface de 307 m² ;

La surface totale est de 2 996 m².

La commune qui a joui de son droit de suivi dans l'avancement des travaux ainsi que du libre accès au chantier, a pu s'assurer de la réalisation conforme des travaux de viabilisation.

La présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement dit « La Loirie » (annexe 1) ;
- Plan de rétrocession du lotissement dit « La Loirie » (annexe 2) ;
- Programme des travaux du lotissement dit « La Loirie » (annexe 3) ;
- Plan de voirie du lotissement dit « La Loirie » (annexe 4) ;
- Plan du réseau d'assainissement du lotissement dit « La Loirie » (annexe 5) ;
- Plan des réseaux du lotissement dit « La Loirie » (annexe 6) ;

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-06-79 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 approuvant la conclusion d'une convention de rétrocession pour le lotissement dit « La Loirie » ;

Vu la convention de rétrocession conclue entre GROUPE LAUNAY et la commune le 30 octobre 2017 pour le lotissement dit « La Loirie » ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement conforme des travaux en date 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 5 octobre 2022 relatif à l'exécution de la convention de rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement dit « La Loirie » ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant que les travaux ont été conformément achevés et que l'ensemble des équipements communs sont propres à leur destination ;

Considérant que les biens à rétrocéder sont décrits au programme des travaux annexé à la présente ;

Considérant que les biens susmentionnés ont vocation à intégrer le domaine public communal en ce qu'ils constituent des équipements collectifs d'intérêt général ;

Considérant que la rétrocession desdits équipements intervient à titre gratuit ;



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'exécution de la convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement dit « La Loirie » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Servon-sur-Vilaine à signer tout acte nécessité pour l'exécution de ladite convention ;
- DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la société GROUPE LAUNAY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,

Evelyne PANNETIER

VILLE DE SERVON-SUR-VILAINE

LOTISSEMENT
« LA LOIRIE »

CONVENTION

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/2022
Le Maire,



Entre les soussignés :

Monsieur Joseph JAN , Maire de la Ville de **SERVON-SUR-VILAINE** , agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-après dénommée "**La Ville**",

D'UNE PART

Et

La Société GROUPE LAUNAY - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ayant son siège social à **RENNES (35012)** – 19, bd de Beaumont, au Capital de 2.000.000 Euros, Représentée par **Monsieur Franck LAUNAY**, Président du Directoire de la Société, ayant tous pouvoirs à cet effet.

ci-après dénommée "**Le Maître de l'ouvrage**"

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

Le **Maître de l'ouvrage** a déposé un permis d'aménager pour le lotissement « **LA LOIRIE** », prévu en 1 seule tranche fonctionnelle sur les parcelles cadastrées section **AB n° 146**, et section **AW n° 251**, et comportant 17 lots individuels libres et 4 lots individuels denses à destination d'acquéreurs éligibles au Prêt à Taux Zéro.

J
L

Le **Maître de l'ouvrage** présente une demande tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. La **Ville** est disposée à accueillir favorablement cette demande, sans charge pour elle, à la condition que le **Maître d'Ouvrage** lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Réalisation des équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la Ville et soumise à la présente convention (cf Annexe : plan du lotissement)

Le Maître d'Ouvrage prendra à sa charge la réalisation des équipements nécessaires à la desserte des constructions.

Ces équipements sont décrits dans le programme et les plans des travaux du permis d'aménager.

Ce dernier prescrit :

- Les équipements communs indiqués ci-après :
 - Voirie interne
 - Aires de stationnement,
 - Espaces verts, chemins piétons

- Les réseaux suivants :
 - Eau potable,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Éclairage public,
 - Gaz,
 - Téléphone,
 - Fourreaux Ø42/45 en attente

- Les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales (noues, bassins tampons à sec...)

ARTICLE 2 – Suivi technique des études et travaux

2.1 En phase d'études préalables

Les équipements d'infrastructure ont fait l'objet d'un Avant-Projet Détaillé établi en accord avec la Ville et les concessionnaires de services publics intéressés. Cet Avant-Projet Détaillé est constitutif du permis d'aménager.

En aucun cas, la Ville ne se substituera au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre en titre, ni ne participera à l'ensemble de leurs débats.

2.2 En phase d'exécution des travaux objets de l'opération

Le Maître d'Ouvrage assure, via son Maître d'œuvre, le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages à réaliser dans le cadre du permis d'aménager et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Ville et ses services sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations, par écrit, qu'au Maître d'Ouvrage et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Ces interventions et demandes de communications de la commune ont pour seul objectif de vérifier la conformité des travaux par rapport aux projets d'exécution et aux obligations contractuelles du Maître d'Ouvrage.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Ville, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages seraient remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et le Maître d'Ouvrage doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction. A cet effet, avant les opérations préalables à la réception des ouvrages, le Maître d'Ouvrage organisera une visite des prestations à réceptionner à laquelle seront invités la Ville, les entreprises concernées, le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages seraient remis.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les observations formulées notamment par la Ville.

Le Maître d'Ouvrage s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à cette réception et de la prise en compte effective des observations précédemment présentées et figurant au procès verbal.

5-

ARTICLE 3 - Retour et remise des ouvrages à la Ville

3.1 La Ville est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux. Ces ouvrages constituent des biens de retour qui appartiennent à la Ville et lui reviennent de plein droit à l'achèvement des travaux.

3.2 Dès l'achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage doit proposer à la Ville la remise des ouvrages, qui constatera le retour sans cependant l'opérer.

Les ouvrages seront achevés au sens du présent article, dès que la totalité des voies, réseaux, et espaces publics de la tranche, y compris les finitions de surface, sont en état d'être ouverts au public et mis en exploitation, c'est-à-dire réceptionnés sans réserves.

La notification à la Ville de la décision de réception définitive en l'absence de réserve, ou du constat de levée des réserves vaudra, sans autre formalité que les dispositions arrêtées par la présente convention, remise et prise de possession immédiate par la Ville des équipements réalisés et transfert des responsabilités, la commune assurant à compter de cette date, leur entretien et leur gestion et ce, dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété par acte notarié.

En présence de réserves, la prise de possession ne deviendra effective qu'après la levée de celles-ci, dûment constatée par un nouveau procès-verbal contradictoire notifié à la Ville.

La Ville ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination et ne peut formuler des réserves qu'il lui était loisible de signaler préalablement à la réception dans les conditions prévues à l'article 2.2, à l'exception des cas où le Maître d'Ouvrage ne l'aurait pas mis à même de formuler ses observations avant les opérations de réception conformément à l'article 2.2.

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, le Maître d'Ouvrage fournit à la Ville et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (dossier des ouvrages exécutés – D.O.E.) ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle (Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages – DIUO).

Le Maître d'Ouvrage a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Ville ou, le cas échéant, des autres personnes intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. L'acte notarié constatant le transfert de propriété interviendra dans un délai maximum de deux mois à compter :

- Soit de la réception définitive prononcée sans réserve ;
- Soit du constat de levée des réserves.

Le dossier de rétrocession qui sera annexé à l'acte notarié susvisé comportera les pièces suivantes :

- **Le procès verbal de mesurage des parcelles**
- **Le plan de rétrocession**
- **Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) composé des plans de récolement suivants (liste exhaustive) :**
 - réseau d'eau potable
 - réseau d'eaux usées
 - réseau d'eaux pluviales
 - réseau électrique
 - réseau éclairage public
 - réseau gaz :
 - réseau téléphonique
 - espaces verts

Le Dossier des Ouvrages Exécutés comportera en outre :

- les fiches techniques des matériaux utilisés
- la position, le diamètre et la nature des canalisations principales et des branchements particuliers
- la présentation des ouvrages ou pièces spéciales sur l'ensemble des canalisations et leur position,
- les cotes de fil d'eau et de tampon des ouvrages (regards de visite, bouches d'égouts, boîtes de branchements, poste de refoulement, ouvrages de sorties de bassin...) et profondeur des réseaux souples
- la distance et la pente entre chaque regard
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur.

Les positions des réseaux et ouvrages devront être repérées en plan par rapport aux repères permanents du terrain.

Les symboles adoptés correspondront à ceux du projet.

Les récolements seront remis sur support informatiques (fichier AUTOCAD 2000 ou fichier DXF) ainsi que sur support papier (un exemplaire de chaque).

Tous les frais liés à la procédure de rétrocession seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Il est ici précisé, qu'en application de l'article L.141-3 du code la voirie routière, la Ville se dispense de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique.

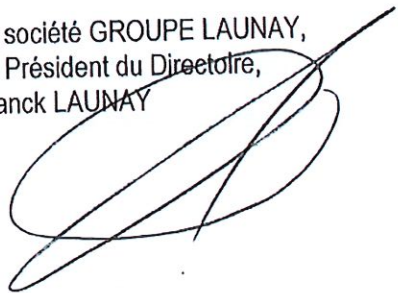
ARTICLE 4 - Entretien des ouvrages

Jusqu'à la date de prise de possession par la commune, dans les conditions prévues à l'article 3, des ouvrages réalisés en application du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de les entretenir en bon état. Postérieurement à cette date, l'entretien incombera à la Ville ou à ses concessionnaires.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 30/10/2017
En 8 exemplaires

Pour l'aménageur,

La société GROUPE LAUNAY,
Le Président du Directoire,
Franck LAUNAY



Pour la commune,

Le Maire
Monsieur Joseph JAN



Pièce annexée :

- Plan du lotissement

Maîtrise d'ouvrage



Groupe Launay
19 bd de Beaumont
CS 71202
35012 - RENNES CEDEX
tel : 02 99 35 03 30

Commune



Servon-sur-Vilaine
2 rue Théodore Gaudiche
35530 SERVON-SUR-VILAINE
tel : 02 99 00 11 85

SECTEUR LOIRIE PERMIS D'AMÉNAGER

DATE	PHASE	DOCUMENT	ECHELLE
02/04/17	PA	PA4 - Plan de composition	1/500e

architecte-urbaniste
34bis rue du Maréchal Joffre
35000 - RENNES
tel : 02 23 44 06 04
madedc-rennes@madedc.net
www.madedc.net

Servicad

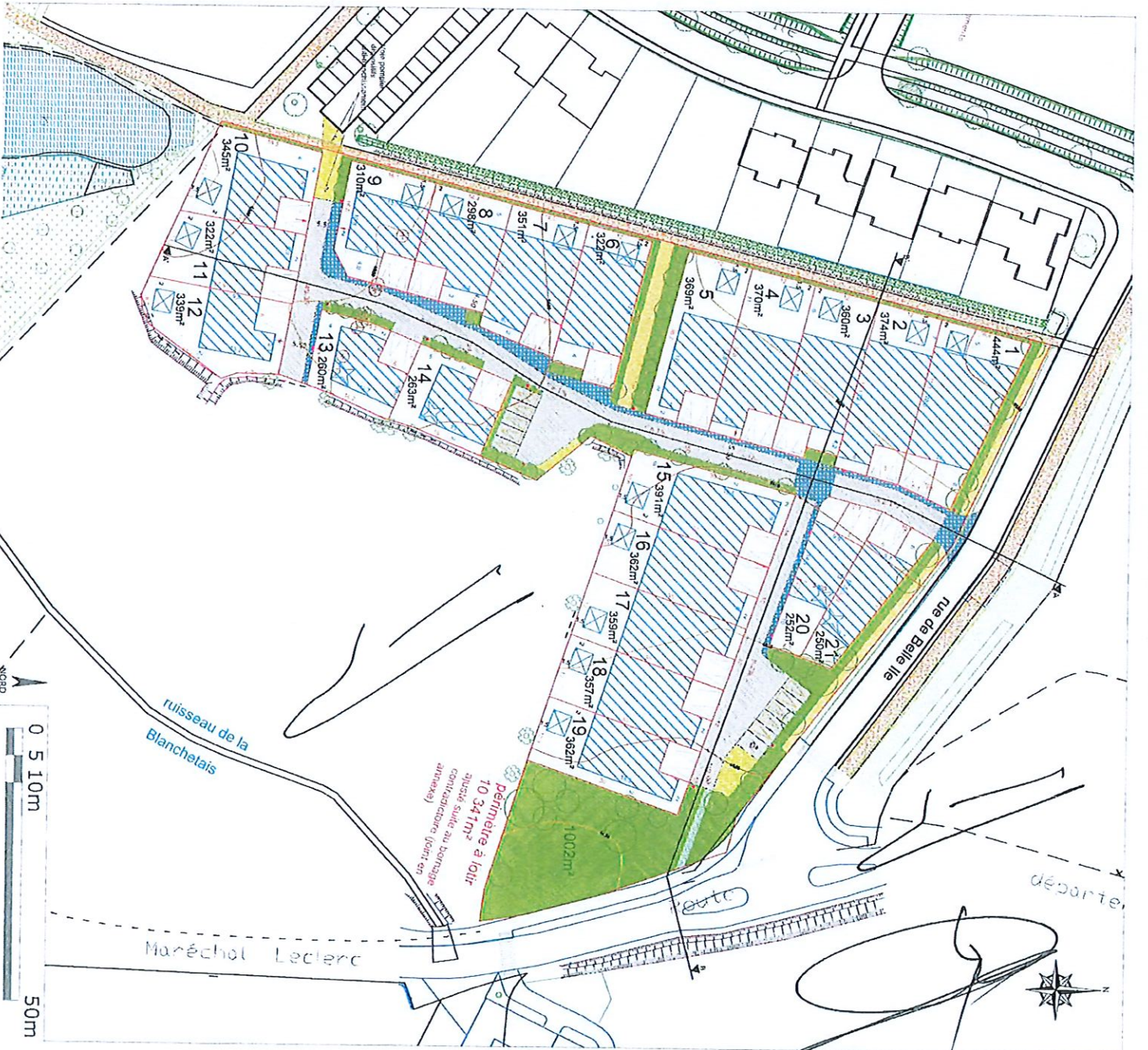
VRD
Les Lanthanides
5 Sq du Chêne Germain
35510 Cesson-Sévigné
tel : 02 23 47 04 90
oues@servicad.fr
www.servicad.fr



Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de CHATEAUGIRON
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Légende

- Parcelles
- 19 Numéro de parcelle
- Accès à la parcelle / emplacement imposé
- 338 m² Surface de la parcelle
- Cotes de la parcelle
- Zone constructible
- Cotes de la zone constructible
- Angle d'attache et polygone d'implantation (3m50 x 4m de rasi de jardin)
- Abri intégré à la construction, emplacement indicatif
- Chaussée enrobé noir
- Espace carrossable engazonné
- Trottoir sable stabilisé
- Chemin engazonné stabilisé
- Espaces verts
- Arbres ou haie supprimés
- Arbres existants
- Nivellement projet
- Pontes projet
- Stationnements publics
- 6 Eclairage public



SERVON-SUR-VILAINE

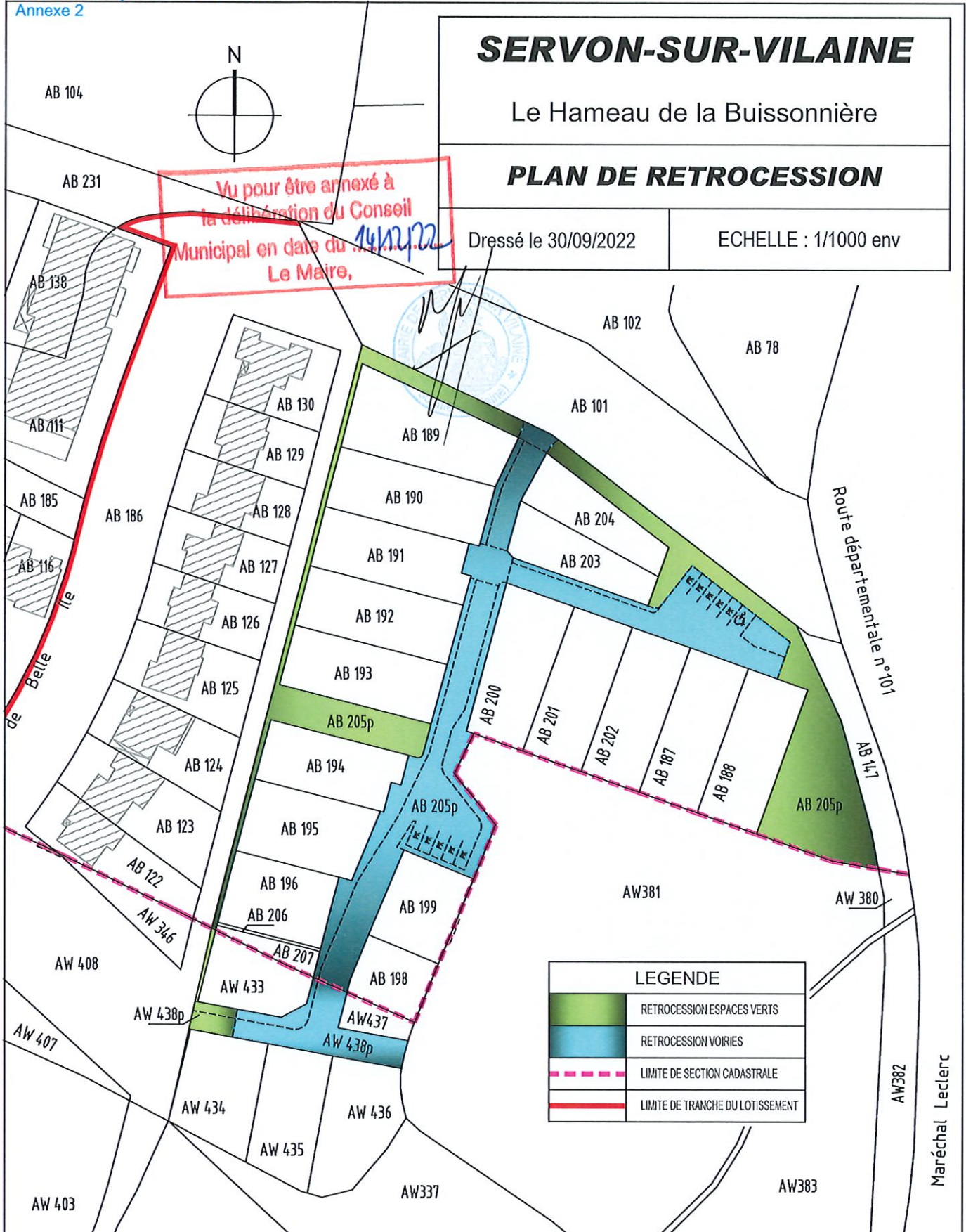
Le Hameau de la Buissonnière

PLAN DE RETROCESSION

Dressé le 30/09/2022

ECHELLE : 1/1000 env

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/22
Le Maire,



LEGENDE	
	RETROCESSION ESPACES VERTS
	RETROCESSION VOIRIES
	LIMITE DE SECTION CADASTRALE
	LIMITE DE TRANCHE DU LOTISSEMENT



BUREAU PRINCIPAL
10, Z. A. Le Boulais
35690 ACIGNE
Tel: 02 99 62 52 10

BUREAU SECONDAIRE
38, rue Saint-Nicolas
35150 MONTFORT-SUR-MEU
Tel: 02 23 43 86 99

DOSSIER :
17025RET

Maîtrise d'ouvrage



Groupe Launay
19 bd de Beaumont
CS 71202
35012 - RENNES CEDEX
tel : 02 99 35 03 80

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/2022
Le Maire,

Commune



Servon-sur-Vilaine
2 rue Théodore Gaudiche
35530 SERVON-SUR-VILAINE
tel : 02 99 00 11 85



SECTEUR LOIRIE PERMIS D'AMÉNAGER



atelierphilippemadec *rennes*
architecte-urbaniste
34bis rue du Maréchal Joffre
35000 - RENNES
tel : 02 23 44 06 04
madec-rennes@madec.net
www.madec.net



Servicad
VRD
Les Lanthanides
5 Sq du Chêne Germain
35510 Cesson-Sévigné
tel : 02 23 47 04 90
ouest@servicad.fr
www.servicad.fr

DATE	PHASE	DOCUMENT
06/04/17	PA	PA8.1 - Programme des travaux

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. SITUATION / TOPOGRAPHIE DU TERRAIN.....	2
2.1 Situation.....	2
2.2 Topographie	2
3. DECOUPAGE DES TRANCHES / EXECUTION DES TRAVAUX	2
3.1 Découpage des tranches	2
3.2 Exécution des travaux.....	2
4. TERRASSEMENTS GENERAUX	2
5. VOIRIES	2
5.1 Voies de circulation et aires de stationnement	2
5.2 Structures des chaussées et parkings	2
5.3 Structures des cheminements piétonniers	2
5.4 Bordures	2
6. RESEAUX DIVERS	2
6.1 Assainissement	2
6.1.1 Eaux usées	2
6.1.2 Eaux pluviales	2
6.2 Alimentation eau potable et défense incendie	3
6.3 Électricité basse tension	3
6.4 Éclairage public.....	3
6.5 Réseau télécommunications	3
6.6 Réseau gaz	3
6.7 Branchements	3
7. COLLECTE DES DECHETS	3
8. AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS	3
9. MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE	3

1. PREAMBULE

Le présent programme des travaux a pour objet de décrire les dispositions générales que nous proposons d'adopter pour assurer la viabilisation du lotissement « Quartier Lairie » à Servon-sur-Vilaine.

Les équipements décrits dans le présent programme seront étudiés dans le détail avec les Services Techniques de la ville de Servon-sur-Vilaine, ainsi qu'avec les différents concessionnaires des réseaux concernés par les travaux de viabilisation.

2. SITUATION / TOPOGRAPHIE DU TERRAIN

2.1 Situation

L'opération projetée est située sur la commune de Servon-sur-Vilaine, le long de la rue de Belle Ile. Un accès sera créé sur la rue. Les travaux à l'intérieur du périmètre de l'opération seront menés sous la maîtrise d'ouvrage du Groupe Launay. Les aménagements éventuellement créés sur la rue seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Groupe Launay, en collaboration avec les services de la ville de Servon-sur-Vilaine.

2.2 Topographie

Le terrain, assise du présent projet, correspond à ce jour à des pâtures.

Le terrain présente une pente de l'ouest vers l'est, de l'ordre de 2,3 % (cotes comprises entre 51,00 NGF et 48,50 NGF), et une pente du nord vers le sud, de l'ordre de 1,7 % (cotes comprises entre 51,00 NGF et 48,50 NGF)

3. DECOUPAGE DES TRANCHES / EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Découpage des tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches de travaux.

3.2 Exécution des travaux

Les travaux pourront être réalisés par phase. Dans ce cas, ils seront l'objet d'une demande spécifique de différer les travaux établie par le maître d'ouvrage. Les travaux seraient alors réalisés dans l'ordre suivant :

- 1ère phase provisoire : terrassements, réalisation des réseaux EP, EU, AEP, EDF, éclairage public et fourreaux télécom, empiètement de la voirie et constitution de chaussée ;
- 2ème phase définitive : bordures, revêtements définitifs de voirie, ilansons piétonnes, pose des candélabres, aménagement des espaces verts et plantations.

4. TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera procédé à un nettoyage du terrain (évacuation des débris du site, démolition des murs non conservés et abattage des arbres non conservés). Ces travaux préparatoires réalisés, il sera procédé à l'exécution des terrassements.

La terre végétale sera découpée sur l'emprise des voies et des placettes et régalée sur l'emprise ou mise à disposition en tas pour la réalisation des espaces verts communs ou privés. Puis, il sera procédé aux travaux de déblais, qui seront évacués ou régalés sur l'emprise du lotissement.

Les terrassements concernent les déblais pour réalisation des voies et divers ouvrages de viabilisation.

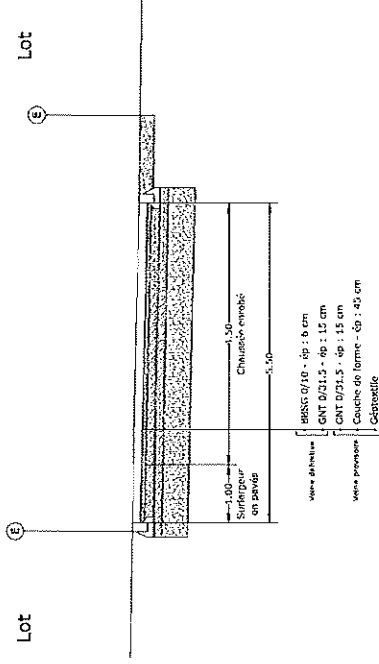
5. VOIRIES

5.1 Voies de circulation et aires de stationnement

Les profils en travers des voies sont constitués d'une voirie à double sens de 5,00 m à 5,50 m de largeur sans trottoirs (zone de rencontre).

Profil type de voirie

Coupe type voirie



5.2 Structures des chaussées et parkings

Les chaussées auront la structure suivante, sous réserve d'un sol de portance suffisante :

- un géotextile anti-contaminant si nécessaire,
- une couche de forme de 45 cm d'épaisseur,
- une couche de base en GNT 0/31,5 de 15 cm d'épaisseur + bicouche en phase provisoire
- une couche de réglage en GNT 0/31,5 de 15 cm d'épaisseur
- une couche d'accrochage et un enrobé dense 0/10 à raison de 120 kg/m² (6 cm d'épaisseur),
- Marquage des zones piétonnes en pavés de mortier collés

5.3 Structures des cheminements piétonniers

Les chemins auront la structure suivante :

- une couche de fondation en GNT 2/0/31,5 de 20 cm d'épaisseur,
- un revêtement de trottoir stabilisé

5.4 Bordures

Les voiries seront délimitées par des bordures granit.

6. RESEAUX DIVERS

6.1 Assainissement

6.1.1 Eaux Usées

Les lots individuels seront desservis par un branchement individuel en PVC Ø160, se terminant par une boîte de branchement à passage direct PVC, implantée sur le lot.

Un collecteur principal sera mis en œuvre en PVC Ø200 sous la voie et se rejetera dans le réseau existant à l'est (voir plan PA8-3).

La conception et la réalisation des travaux seront réalisés en coordination avec le service assainissement de la ville de Servon-sur-Vilaine.

6.1.2 Eaux pluviales

Les lots individuels seront desservis par un branchement individuel en PVC Ø200, se terminant par une boîte de branchement à passage direct PVC, implantée sur le lot.

Un collecteur principal sera mis en œuvre sous la voie et se rejetera dans le réseau existant à l'ouest (voir plan PA8-3). Ce réseau se rejette dans le bassin existant de la ZAC.

- **Bassin de régulation**

Le bassin de rétention sera celui existant de la ZAC. Il sera remanié afin de gérer les eaux pluviales du lotissement. Un dossier de déclaration sera déposé auprès des services de la police de l'eau.

6.2 Alimentation eau potable et défense incendie

L'alimentation en eau potable sera assurée à partir du réseau existant (Ø140) sous la rue Belle Ile (voir plan PA8-3). Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg.

Les travaux d'alimentation en eau potable seront exécutés conformément aux règles de l'art et en accord avec l'exploitant.

Le tracé des canalisations porté sur le plan du réseau AEP est donné à titre indicatif.

Chaque lot sera desservi par un branchement individuel se terminant par un cillemeau implanté sur le lot.

La défense incendie sera assurée par les poteaux incendie existant dans la ZAC. Ainsi, la distance par les voies carrossables entre les poteaux existants et les lots les plus éloignés sera toujours inférieure à 200 m.

6.3 Électricité basse tension

L'alimentation électrique basse tension sera assurée à partir du poste de transformation (suivant préconisations d'ENEDIS) existant le long de la rue de Belle Ile (voir plan PA8-3). Chaque lot sera desservi par un branchement individuel se terminant par un coffret implanté en limite de lot.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35.

6.4 Éclairage public

Le réseau d'éclairage public sera réalisé à partir d'une armoire neuve mise en place dans le lotissement (voir plan PA8-3).

Le matériel d'éclairage sera identique à celui installé dans la ZAC.

Une étude d'éclairage sera réalisée. Les emplacements des candélabres indiqués sur le plan des réseaux pourront être modifiés en fonction des impératifs techniques.

6.5 Réseau télécommunications

Un réseau télécommunications souterrain, étudié en accord avec Solutel sera mis en place par le lotisseur, depuis le réseau existant conformément au plan des réseaux PA8-3.

Chaque lot individuel sera desservi par un branchement individuel qui se terminera par un cillemeau en béton préfabriqué implantée sur le lot.

6.6 Réseau gaz

L'alimentation en gaz sera effectuée suivant une étude réalisée par les services de GRDF qui en fixera les modalités d'exécution.

Un réseau gaz sera mis en place par GRDF dans une tranchée réalisée par le lotisseur. Le réseau sera raccordé au réseau existant rue Belle Ile.

Tous les lots individuels seront équipés en gaz suivant une convention mise en place entre le lotisseur et GRDF : chaque lot individuel sera desservi par un branchement individuel se terminant par un coffret implanté en limite de lot.

6.7 Branchements

Les divers branchements des lots sur les réseaux collectifs (EP, EU, Télécom, éclairage public) seront réalisés par le lotisseur, les branchements gaz seront réalisés par GRDF, les branchements électriques seront réalisés par le SDE 35, les branchements eau potable seront réalisés par le syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg.

7. COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers se fera par Point d'Apport Volontaire. Celui-ci est existant et se trouve le long de la rue Belle Ile au nord-ouest de l'opération (voir plan PA4).

L'organisation globale de la collecte des déchets est réalisée en coordination avec les services du SMICTOM Sud-Est 35.

8. AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS

Les travaux d'aménagement des espaces verts publics sur le lotissement comprennent :

- les travaux de terrassements spécifiques tels que les fosses de plantation et les modelages ;
- la préparation des terres par décompactage et amendements organiques ;
- la fourniture et la mise en place des plantations d'arbres et d'arbustes ;
- les engazonnements ;
- l'entretien des espaces verts pendant une année.

Les plantations arborescentes seront composées d'essences ornementales locales.

9. MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

L'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement seront réalisés suivant les plans de travaux joints au dossier et le présent programme des travaux. Néanmoins, le lotisseur et les différents concessionnaires de réseaux pourront apporter toutes modifications d'ordre technique qu'ils jugeront utiles au projet.

Maitrise d'ouvrage



Groupe Launay
19 bd de Beaumont
CS 71202
35012 - RENNES CEDEX
tel : 02 99 35 03 30

Commune



Servon-sur-Vilaine
2 rue Théodore Gaudiche
35530 SERVON-SUR-VILAINE
tel : 02 99 00 11 85

SECTEUR LOIRIE PERMIS D'AMÉNAGER



architecte-urbaniste
34bis rue du Maréchal Joffre
35000 - RENNES
tel : 02 23 44 06 04
madedec-rennes@madedec.net
www.madedec.net



VRD
Les Lanthanides
5 Sq du Chêne Germain
35510 Cesson-Sévigné
tel : 02 23 47 04 90
ouesi@servicad.fr
www.servicad.fr

DATE	PHASE	DOCUMENT	ECHELLE
06/04/17	PA	PAG.2 - Plan de voirie	1/500e

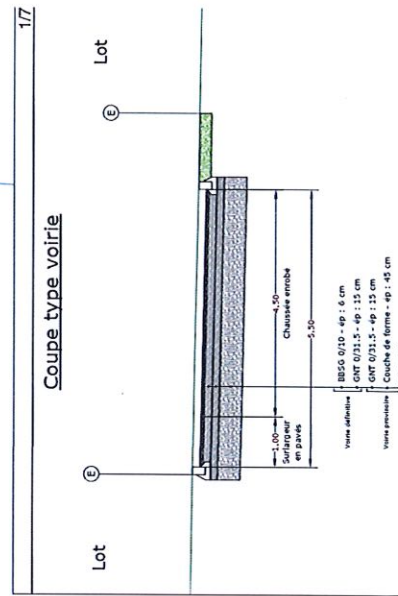
Légende

- Chaussée enrobée noir
- Chaussée pavage type Roxem
- Espace carrossable engazonné
- Trottoir sable stabilisé
- Chemin engazonné stabilisé
- Espaces verts
- Arbres
- Nivellement projet
- Pénalis projet



Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/2022
Le Maire,

[Signature]

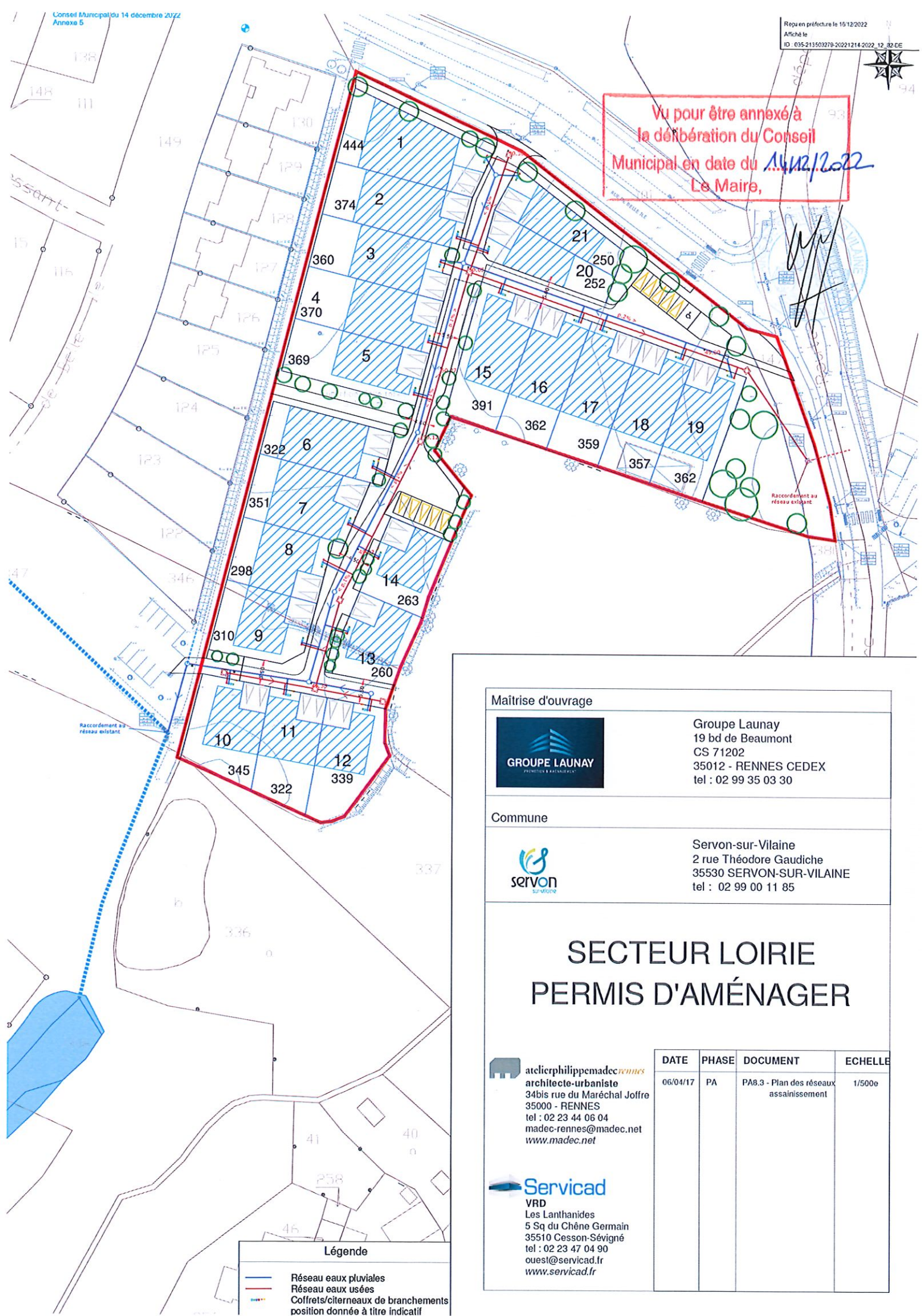


Coupe type voirie

Lot Lot



Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/2022
Le Maire,



Maitrise d'ouvrage



Groupe Launay
19 bd de Beaumont
CS 71202
35012 - RENNES CEDEX
tel : 02 99 35 03 30

Commune



Servon-sur-Vilaine
2 rue Théodore Gaudiche
35530 SERVON-SUR-VILAINE
tel : 02 99 00 11 85

SECTEUR LOIRIE PERMIS D'AMÉNAGER

atelierphilippemadec
architecte-urbaniste
34bis rue du Maréchal Joffre
35000 - RENNES
tel : 02 23 44 06 04
madec-rennes@madec.net
www.madec.net

Servicad
VRD
Les Lanthanides
5 Sq du Chêne Germain
35510 Cesson-Sévigné
tel : 02 23 47 04 90
ouest@servicad.fr
www.servicad.fr

DATE	PHASE	DOCUMENT	ECHELLE
06/04/17	PA	PA8.3 - Plan des réseaux assainissement	1/500e

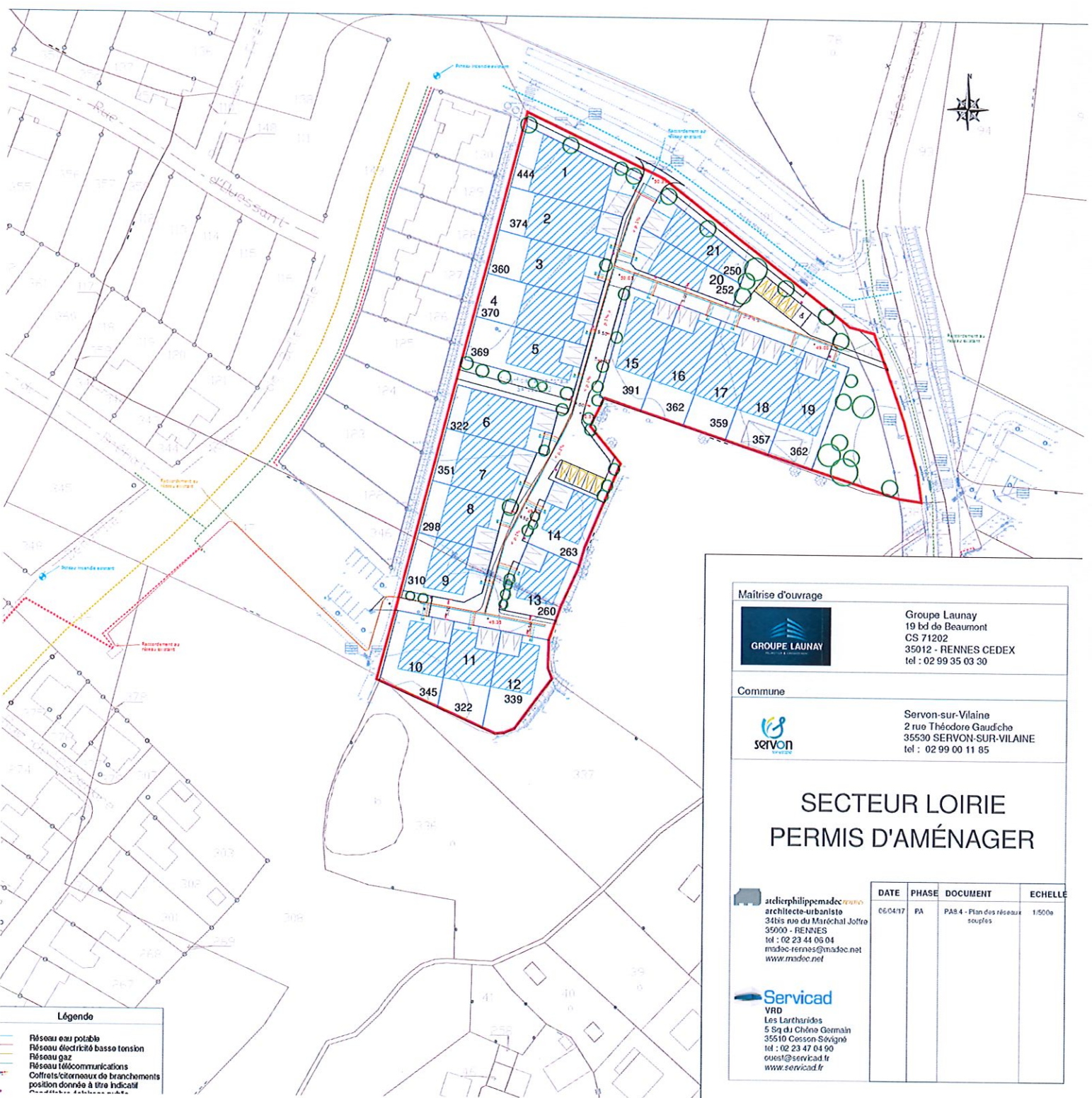
Légende

- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Coffrets/citerneaux de branchements position donnée à titre indicatif

Vu pour être annexé à
 la délibération du Conseil
 Municipal en date du 14/12/2022
 Le Maire,



Conseil Municipal du 14 décembre 2022
 Annexe 6



Maîtrise d'ouvrage

GRUPE LAUNAY
 Groupe Launay
 19 bd de Beaumont
 CS 71202
 35012 - RENNES CEDEX
 tel : 02 99 35 03 30

Commune

SERVON
 Servon-sur-Vilaine
 2 rue Théodore Gaudiche
 35530 SERVON-SUR-VILAINE
 tel : 02 99 00 11 85

**SECTEUR LOIRIE
 PERMIS D'AMÉNAGER**

atelierphilippemadec
 architecte-urbaniste
 34bis rue du Maréchal Joffre
 35000 - RENNES
 tel : 02 23 44 05 04
 madec-rennes@madec.net
 www.madec.net

DATE	PHASE	DOCUMENT	ECHELLE
05/04/17	PA	PAS 4 - Plan des réseaux coupés	1/500e

Servicad
 VRD
 Les Latharides
 5 Sq du Chêne Germain
 35510 Cossou-Sévigné
 tel : 02 23 47 04 90
 ouest@servicad.fr
 www.servicad.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme PANNETIER Evelyne ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	1

2022-12-83 - Intégration dans le domaine public communal de biens aménagés dans l'opération « Ty Skol », sise 1 et 3 rue Saint-Martin

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Une demande de permis de construire sur le site de l'ancienne école Sainte-Marie, 1 et 3 rue Saint-Martin a été déposée par le bailleur SA HLM LES FOYERS, sis 1 rue du Houx CS 50614 - RENNES CEDEX P7, le 30 juin 2017. Le permis PC 035327 17 P0019 a été délivré le 03 août 2017.

Le 29 novembre 2021, la SA HLM LES FOYERS a déposé une déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux, non contestée par la collectivité.

La voirie de l'opération dessert depuis la rue Saint-Martin, le lotissement réalisé par la société ATA Investissements (5 terrains à bâtir), dont le permis d'aménager PC 035327 20 P0001 a été accordé le 18 février 2021. La voirie de ces deux opérations contigües permettra de relier la rue Saint-Martin à la rue Pasteur. Ainsi, la SA HLM LES FOYERS a sollicité la collectivité pour que la voirie de l'opération Ty Skol soit intégrée dans le domaine public communal.

La commune qui a suivi l'avancement des travaux, a pu s'assurer de la réalisation conforme des travaux de viabilisation.

La voirie correspond à la parcelle cadastrée section AA numéro 333 d'une superficie de 185 m².



La présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Plan de récolement du PC 035327 17 P0019 (annexe 7) ;
- Plan de division de la parcelle cadastrée section AA numéro 155 créant la parcelle cadastrée section AA numéro 333 (annexe 8).

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 1111-1 du Code de la Propriété des personnes publiques ;

Vu le permis construire numéro PC 035327 17 P0019 accordé le 03 août 2017 à la SA HLM LES FOYERS ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement conforme des travaux en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 30 novembre 2022 relatif à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie de l'opération « Ty Skol » ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant que les travaux ont été conformément achevés ;

Considérant que les biens susmentionnés ont vocation à intégrer le domaine public communal en ce qu'ils constituent des équipements collectifs d'intérêt général ;

Considérant que la rétrocession desdits équipements intervient à titre gratuit ;

Madame Nathalie DESILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA numéro 333 ;
- DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la SA HLM LES FOYERS ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

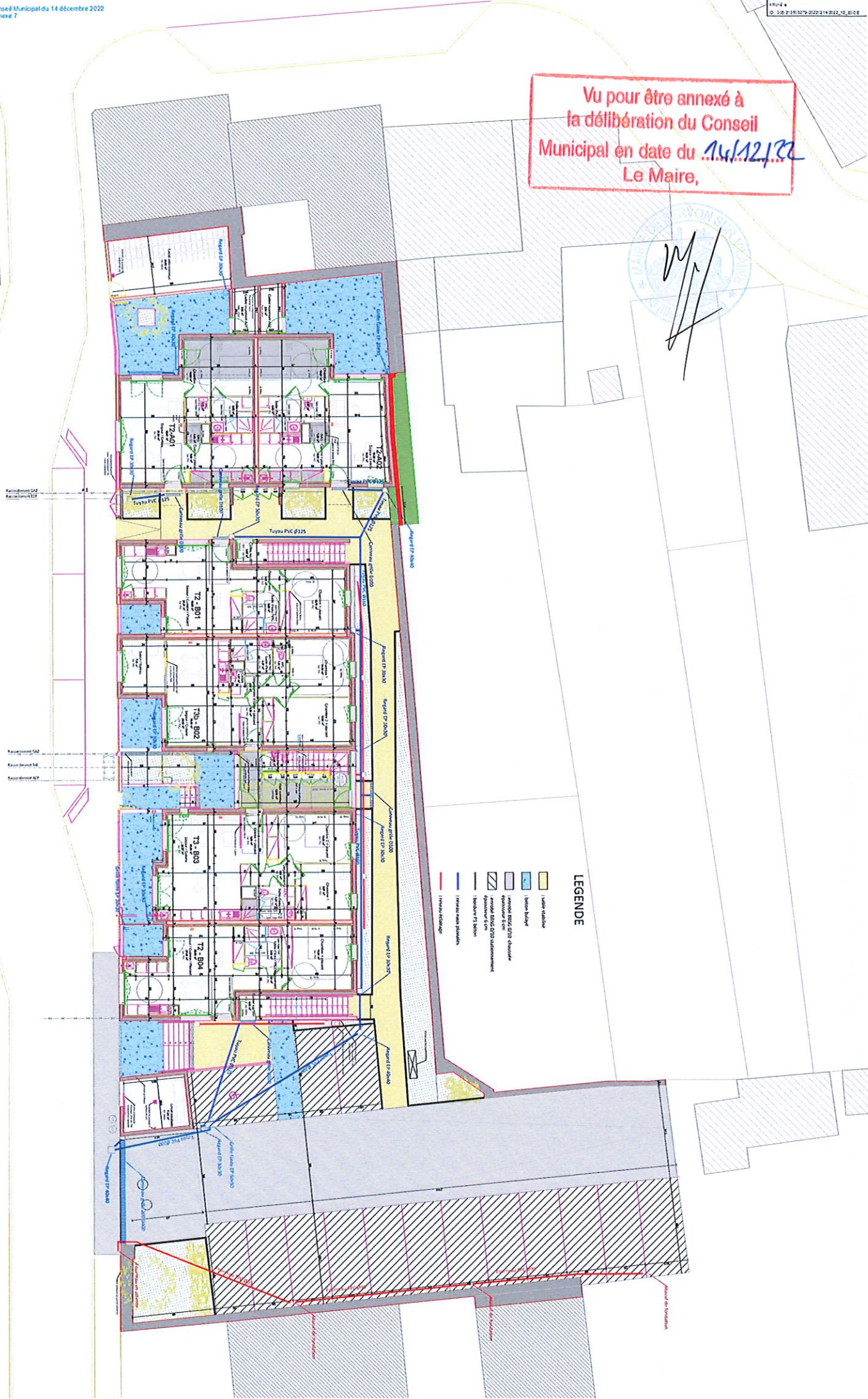
Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Evelyne PANNETIER

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 14/12/22
Le Maire,



LEGENDE

- [Yellow box] : Lattes stabilisées
- [Blue box with dots] : Sol en bois
- [Blue box with diagonal lines] : Escalier bois
- [White box with diagonal lines] : Revêtement sol PVC
- [White box with diagonal lines] : Revêtement sol Carrelé
- [White box with diagonal lines] : Revêtement sol Carrelé
- [White box with diagonal lines] : Revêtement sol Carrelé
- [White box with diagonal lines] : Revêtement sol Carrelé
- [Red dashed line] : Revêtement sol Carrelé

AS PO
Architectures et Projets
Echelle : 1/100
Affaire n°23 20 20 16

Servon sur Vilaine - TI Skol
Plan de réajustement

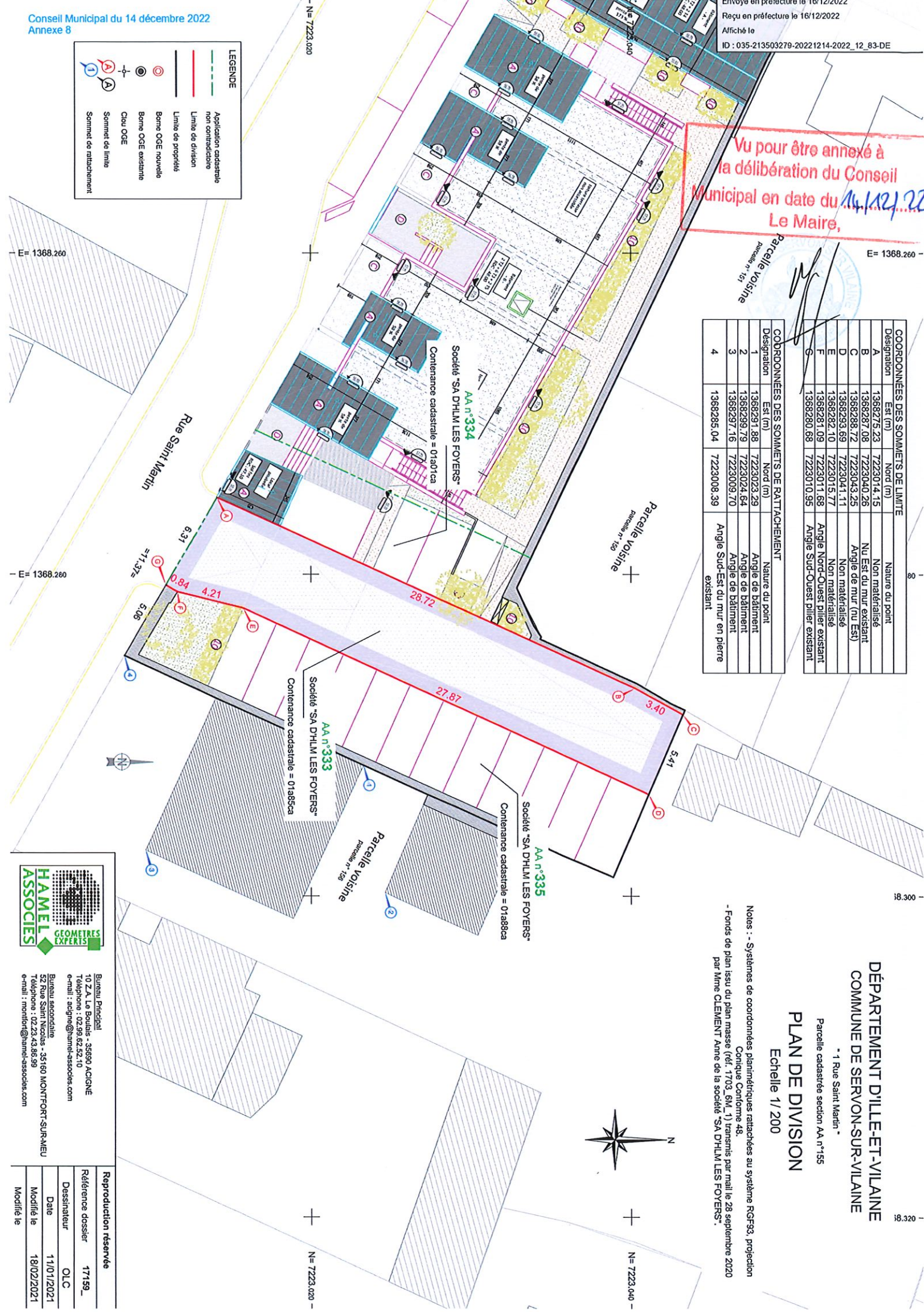
Vu pour être annexé à
 la délibération du Conseil
 Municipal en date du 14/12/22
 Le Maire,

LEGENDE

	Application cadastrale non contractuelle
	Limite de division
	Limite de propriété
	Borne OGE nouvelle
	Borne OGE existante
	Cleu OGE
	Sommet de limite
	Sommet de rattachement

COORDONNÉES DES SOMMETS DE LIMITE		NATURE DU POINT	
Désignation	Est (m)	Nord (m)	
A	1368275.23	7223014.15	Non matérialisé
B	1368287.08	7223040.26	Nu Est du mur existant
C	1368288.72	7223043.25	Angle de mur (Nu Est)
D	1368293.69	7223041.11	Non matérialisé
E	1368282.10	7223015.77	Non matérialisé
F	1368281.09	7223011.68	Angle Nord-Ouest piler existant
G	1368280.68	7223010.95	Angle Sud-Ouest piler existant

COORDONNÉES DES SOMMETS DE RATTACHEMENT			
Désignation	Est (m)	Nord (m)	Nature du point
1	1368291.88	7223023.29	Angle de bâtiment
2	1368299.79	7223024.64	Angle de bâtiment
3	1368297.16	7223009.70	Angle de bâtiment
4	1368285.04	7223008.39	Angle Sud-Est du mur en pierre existant



Notes : - Systèmes de coordonnées planimétriques rattachés au système RG93, projection
 Conique Conforme 48.
 - Fonds de plan issu du plan masse (réf. 1703_8M_1) transmis par mail le 28 septembre 2020
 par Mme CLEMENT Anne de la société "SA DHLM LES FOYERS".

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
 COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE
 * 1 Rue Saint Martin *
 Parcelle cadastrée section AA n°155
PLAN DE DIVISION
 Echelle 1/ 200



Bureau Principal
 10 Z.A. Le Boulais - 35690 ACOIGNE
 Téléphone : 02.98.62.52.10
 e-mail : acigne@hammel-associés.com

Bureau secondaire
 52 Rue Saint Nicolas - 35160 MONTFORT-SUR-MEU
 Téléphone : 02.28.43.86.59
 e-mail : montfort@hammel-associés.com

Reproduction réservée

Référence dossier	17159
Dessinateur	OLC
Date	11/01/2021
Modifié le	18/02/2021
Modifié le	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
19/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme PANNETIER Evelyne ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

2022-12-84 - Avenant au marché de travaux d'aménagement de la route départementale n°29 (route d'Acigné) - tranche conditionnelle ouest

Rapporteur : Cathy MIOT

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération 2016.07.07 en date du 14 septembre 2016 relative au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie entre l'intersection de la rue Jacques Offenbach, la rue Laënnec et de la Pie Morais sur route départementale 29 (route d'Acigné) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espace public, environnement et réseaux en date du 6 décembre 2022 ;

La commune de Servon-sur-Vilaine a décidé d'effectuer les travaux d'aménagement sur la route départementale n° 29 en sortie d'agglomération vers Acigné, avec la réalisation d'une liaison douce reliant le lieu-dit « Le Panloup » au lieu-dit « La Pie Morais ». Un marché de travaux à lot unique conclu le 27 septembre 2016 comprenait une tranche conditionnelle qui a été affermie par ordre de service le 13 juin 2022 pour un commencement des travaux le 5 septembre 2022.

Le montant HT de la tranche conditionnelle est de 148 314,40 euros.



Des travaux supplémentaires non prévus initialement s'avèrent nécessaires :

- Réalisation d'un busage de fossés indispensable avant la remise en circulation de la route, pour garantir la sécurité des personnes,
- Pose de complément de signalisation verticale non intégrée dans le marché initial,
- Réalisation d'un traçage axial faisant suite à un engagement pris auprès des riverains,
- Intégration de raccordements d'eaux pluviales des riverains (non visible avant l'ouverture des fouilles).

Un nouvel avenant qui sera donc passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST, entreprise attributaire du marché se décompose ainsi, pour faire suite à la présentation du devis :

- Montant HT de l'avenant	8 594,00 €
- Montant TTC de l'avenant	10 312,80 €

Incidence financière de l'avenant sur la tranche conditionnelle secteur Ouest :

Montant de base initial des travaux de la tranche conditionnelle du marché HT	148 314,40 € HT
Montant de base en plus de l'avenant HT	8 594,00 € HT
Nouveau montant de base des travaux de la tranche conditionnelle du marché HT	156 908,40 € HT

Incidence financière de l'avenant sur l'ensemble du marché :

Montant de base initial des travaux de l'ensemble du marché HT	381 977,20 € HT
Montant de base en plus de l'avenant HT	8 594,00 € HT
Nouveau montant de base des travaux de l'ensemble du marché HT	390 571,20 € HT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



La secrétaire de séance,
Evelyne PANNETIER